



Révision de la pension alimentaire après retraite

Par **ildikoalain**, le **16/03/2009** à **12:03**

Bonjour,

Nous sommes un couple marié en 2° noce sous le régime de la communauté.

Mon époux a un fils de 21 ans (1° mariage) qui fait ses études à la Faculté, pour lequel il paie 380 € de pension alimentaire.

Dans l'entreprise de mon mari, il est prévu qu'il prenne sa retraite ou pré-retraite dans quelques mois. Vu sa baisse de revenu, j'aimerais savoir si la pension alimentaire baissera au prorata.

Moi-même étant plus jeune, je reste en activité.

Pour la révision de la pension de son fils, est - ce uniquement les revenus de mon époux qui sont pris en considération ou les miens aussi ?

Devons - nous nous adresser au JAF pour la révisions ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Bien cordialement,